

République Française



SAINT-DIONISY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°050/2023

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-neuf décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 14 décembre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme CAMBET PETIT-JEAN, Mme MANE, Mme ZAJDNER, Mme ORAND-GABRIEL,

Absents excusés : M. FARGES

Absent non excusé : Mme LIRON, M. JURADO

Secrétaire : Mme FAUQUET

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	11
Nombre de procuration :	01

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AA168 SISE LOTISSEMENT TERRE DE PLACE

Rapporteur : François CHARRIERE

Pour rappel : en 2013, le Conseil Municipal, sollicité par l'Association Syndicale du Lotissement « Terre de Place », a délibéré pour la reprise dudit lotissement par la commune et l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles concernées.

La parcelle AA168 d'une contenance de 556 m² est toujours propriété de l'ASL, aujourd'hui dissoute.

Les colotis souhaitent céder cette parcelle à l'euro symbolique à la commune.

L'Association étant dissoute, il convient dans un premier temps de procéder à la régularisation de la cession par l'ASL au profit des colotis qui pourront alors la céder à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la cession de la parcelle AA168 sise Terre de Place à l'euro symbolique ;
- De dire que la commune prendra en charge tous les frais inhérents à cette opération (inclus les frais de transfert de la parcelle par l'ASL aux colotis) ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités administratives et à signer tous les documents et actes s'y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 12 voix pour, les propositions qui lui sont faites.

Fait à Saint-Dionisy, le 19 décembre 2023

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,

François CHARRIERE

